



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 19/12/2018

Référence
2018_12_27

Objet de la délibération
Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : extension du périmètre des actes télétransmis

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	28	36

Date de la convocation
11/12/2018

Date d'affichage
11/12/2018

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018 et le 19 Décembre à 10 heures, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

**Présent.e.s** : M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : BELLEC Claude, BONNARD LE FLOCH Frédérique, BRUBAN Claudine, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, MALGORN Bernadette, SOUDON Chantal, MM : CALVEZ Christian, CAP Dominique, GIBERGUES Bernard, GOURVIL Armel, JACOB Fabrice, LARS Roger, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, LORCY Armel, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, NEDELEC Yohann, QUILLEVERE Bernard, RAMONE Louis, RIOUAL Bernard, SALAUN Gilles, STEPHAN Yves, TALARMIN André, TANGUY Bernard

**Excusé.e.s ayant donné procuration** : Mmes : GODEBERT Viviane à M. MOUNIER Gilles, NICOLAS Gaëlle à Mme LE VAILLANT Annie, MM : GOULAOUIC Pascal à M. TANGUY Bernard, GUEGANTON Loïc à M. CALVEZ Christian, KERMAREC Charles à Mme BELLEC Claude, OGOR Pierre à Mme BRUBAN Claudine, SIFANTUS Bruno à Mme MALGORN Bernadette, TALARMAIN Roger à M. GIBERGUES Bernard  
Excusé(s) : Mmes : ABIVEN Charlotte, BALCON Claudie, FORTIN Laurence, QUIGUER Tifenn, MM : GOURTAY Michel, MASSON Alain, MELLOUËT Roger, PICHON Ronan, SALAMI Réza

**Assistaient en outre à la réunion** : Mmes LE BARS Mickaèle, LOURDEAU Nadège M : CANN Thierry

**A été nommé.e secrétaire** : M. LECLERC Patrick

### Objet de la délibération :

**Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : extension du périmètre des actes télétransmis**

Par la délibération n° 2012-12-15 du 20 décembre 2012, le Comité syndical du Pays de Brest autorisait le Président à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture du Finistère et le Pôle métropolitain du Pays de Brest.

Cette convention permet la transmission des délibérations, des mandats et des titres via le dispositif de télétransmission BLES « BL Echanges Sécurisés », interfacé avec les progiciels SEGILOG utilisés par le Pôle

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 029-200033736-20181219-2018\_12\_27-DE

métropolitain du Pays de Brest, mais ne permet pas la télétransmission des budgets.

Afin de permettre la télétransmission des documents budgétaires, aux services du contrôle de légalité de la Préfecture, il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant d'extension du périmètre des actes transmis par le Pôle métropolitain du Pays de Brest, ainsi que tous les avenants à venir.

Décision du Comité syndical :

A l'unanimité, les membres du Comité syndical autorisent le Président à signer l'avenant d'extension du périmètre des actes transmis par le Pôle métropolitain du Pays de Brest, ainsi que tous les avenants à venir.

A Brest,

Le Président,

François Cuillandre